

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 106 fixant le tarif des salons de coiffure de Djibouti et le prix de vente le lait de la ferme de M. Fidèle

n° 106

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 janvier 1946

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1946

Date du numéro
31 janvier 1946

TEXTE INTÉGRAL

1° Le tarif des salons de coiffure de Djibouti a été fixé aux prix maxima ci-après : Coupe des cheveux : 20 francs, barbe : 8 francs, Coupe des cheveux et barbe : 25 francs, Le prix de vente au détail du lait dis Le tribué par la ferme de M. Fidèle, à Djibouti, à été fixe à compter du 1er janvier 1945 à 25 franc le litre.